



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 8 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
Quorum = 15 Nombre de présents = 20 Nombre de pouvoirs = 6 Nombre de votants = 26		

L'an deux mille vingt-cinq
Le huit octobre
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°59

Date de convocation
2 octobre 2025

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N.,
Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M.,
M. MARCHAL J-M., M. FACQ J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme WILLI F.,
Mme PENING B., Mme GAUTIER A., M. HERBLOT D., Mme VERBRUGGHE V.,
M. BENGHOZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
Mme HARDY A-L. par Mme KLOECKNER C.
M. AGOSTINI L. par Mme CARON V.
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.
M. HENRIQUET S. par Mme WILLI F.
M. RENARD E. par M. RESSIAN F.

ABSENTS : M. GOUJARD A., M. NADIM F., M. ALBARET J-C.

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 BP Ville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
VU la délibération n° 9 du 19 mars 2025 portant approbation du budget principal 2025,
VU la délibération n° 34 du 11 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n°1,
CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent des ajustements de crédits nécessaires, de
l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire,
et qu'elles font partie intégrante du budget,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 25 septembre 2025,

Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou ne correspondent plus au besoin, ils peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

L'inscription budgétaire du chapitre 012 « charges de personnel » est restée au même montant qu'en 2024. Cependant les charges patronales ont augmenté de + 27 % sur l'année 2025.

Il est donc indispensable d'approvisionner ce chapitre avec les crédits nécessaires pour finaliser l'année 2025.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	BP	Proposé DM	BP+DM
Chapitre 012 (Charges à caractère général - fonctionnement)			
dépenses (compte 6454)	42 000,00 €	10 000,00 €	52 000,00 €
dépenses (compte 6455)	13 500,00 €	31 400,00 €	44 900,00 €
dépenses (compte 6458)	46 500,00 €	10 000,00 €	56 500,00 €
Recettes	BP	Proposé DM	BP+DM
Chapitre 76 (Autres charges de gestion courante - fonctionnement)			
recettes (compte 7688)	0,00 €	51 400,00 €	51 400,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Christine KLOECKNER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits afin de permettre de couvrir les besoins du chapitre 012, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
 POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Valérie CARON



Le Maire

Nicolas MOULA